



**MAIRIE DE PARMAIN (95620)
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM**

N° 2025/144



**ARRÊTÉ DU MAIRE
DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À
Monsieur Alain PRISSETTE, 4^e Adjoint au Maire**

Le Maire de PARMAIN

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 04 juillet 2020,

VU le procès-verbal d'élection du 7^e adjoint au Maire en date du 12 février 2025,

VU le procès-verbal d'élection du 8^e adjoint au Maire en date du 03 juillet 2025,

VU le tableau du Conseil Municipal,

VU l'arrêté n° 2020/90 portant délégation de fonctions à Monsieur Alain PRISSETTE, 5^e adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT qu'au regard des fonctions exercées, il s'avère nécessaire de reprendre l'arrêté portant délégation de fonction en faveur de Monsieur Alain PRISSETTE, 4^e adjoint au maire ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire,

ARRÊTE

Article 1^e : L'arrêté municipal n° 2020/90 du 06 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Alain PRISSETTE, 5^e adjoint est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur Alain PRISSETTE, 4^e adjoint au maire est chargé de la sureté, la sécurité et la salubrité publiques.

Les domaines délégués sont :

- la sureté,
- la sécurité,
- la circulation et le stationnement,
- la gestion de la circulation et du stationnement pour cause de travaux urbains, conjointement avec l'adjoint en charge des travaux urbains et de la voirie,
- la salubrité,

La délégation est donnée pour signer toute pièce dans les domaines précités et mener toute action relative dans ceux-ci, notamment les actes et pièces suivants :

- la coordination des actions de prévention et de sécurité ;

- la mise en œuvre et le suivi de la politique communale en matière de délinquance ;
- la mise en œuvre et le suivi de la politique communale en matière de sécurité ;
- la mise en œuvre et le suivi de la politique communale en matière de circulation routière ;
- la coordination des actions de prévention et de sécurité ;
- la mise en œuvre et le suivi du dispositif « voisins vigilants et solidaires » ;
- les occupations du domaine public relatives au stationnement, la gestion des mises en fourrière ;
- les questions relatives à la commission communale de sécurité ;
- le plan communal de sauvegarde ;
- la lutte contre les pollutions visuelles (tags, affichage sauvage) ;
- la lutte contre l'abandon d'ordures dans des lieux non autorisés ;
- la gestion des élagages des arbres des propriétés des administrés et de l'entretien des trottoirs en matière de sécurité ;
- la gestion des nuisances sonores, tapages, troubles et conflits du voisinage ;
- la gestion des divagations des animaux ;
- la lutte contre la violence animale ;
- la gestion et lutte contre les agressions verbales (insultes, injures...) ;
- la gestion et la lutte contre les dégradations et actes de vandalisme ;
- la gestion des incivilités commises par des mineurs, incidents aux abords des établissements scolaires, sportifs et publics ;
- la lutte contre les pollutions visuelles (tags, affichage sauvage) ;
- la gestion et la lutte contre les infractions en matière de pollution atmosphérique ;

Monsieur Alain PRISSETTE assurera dans ces domaines, la représentation de Monsieur le Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune, avec le concours des services municipaux intéressés notamment pour :

- définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de la commune de Parmain dans chacun des domaines de sa délégation,
- contrôler l'exécution des délibérations du Conseil Municipal et les décisions de Monsieur le Maire prises dans chacun des domaines de sa délégation,
- représenter la commune auprès de ses partenaires institutionnels, des organismes et des associations afférents aux différents secteurs de sa délégation,
- piloter les démarches internes d'orientation, de préparation, d'arbitrage, d'exécution et de suivi du budget des services dans chacun des domaines de sa délégation,
- définir et suivre le programme des actions et des manifestations mises en œuvre par les services municipaux dans le cadre de chacun des domaines relevant de sa délégation,
- coordonner, fixer et suivre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation de ces actions et manifestations,
- être l'interlocuteur des usagers du service public pour toutes les questions en lien avec chaque domaine relevant de sa délégation,

Article 3 : cette délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Alain PRISSETTE à effet de signer les correspondances, les actes, les documents et les pièces administratives, les rapports et les notes diverses dans les domaines délégués, notamment :

- Les courriers non décisifs,
- Les courriers portant acceptation, refus, décisions et/ou non-opposition et plus généralement tous documents, courriers ou actes constituant un acte décisif favorable ou défavorable,
- Les procès-verbaux de dépôt de plainte simple ou de dépôt de plainte avec constitution de partie civile,
- Les engagements des dépenses en fonctionnement et en investissement des différents domaines délégués, dans la limite des crédits votés pour l'exercice budgétaire en cours.

Article 4 : demeurent de la compétence exclusive de Monsieur le Maire les décisions ou actes :

- Relatifs à la gestion ou à la direction du personnel et à l'organisation administrative des services concernés par la présente délégation,
- Relatifs à la délivrance d'informations sur les dossiers en cours ou relevant du droit d'accès des administrés aux documents administratifs,
- Relatifs à la passation et à l'exécution de tous contrats passés selon une procédure de publicité et de mise en concurrence en application des dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, quel que soit le montant.

Article 5 : La présente délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire à Monsieur Alain PRISSETTE et est révocable à tout moment.

Monsieur Alain PRISSETTE rend compte sans délai à Monsieur le Maire de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

La signature de Monsieur Alain PRISSETTE, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature devra être précédée de la mention :

Alain PRISSETTE,

Adjoint au Maire

Chargé de la sureté, la sécurité et la salubrité.

Article 6 : Monsieur Alain PRISSETTE ne pourra, en dehors de toutes mesures d'exécution des affaires courantes relevant de sa délégation, prendre aucune décision ou aucun acte de nature à entraîner une dépense nouvelle ou susceptible d'engager une responsabilité nouvelle pour la commune de Parmain.

Article 7 : La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que Monsieur le Maire puisse se saisir à tout instant d'un dossier relevant des domaines délégués.

Article 8 : Monsieur Alain PRISSETTE rendra compte à Monsieur le Maire de toutes difficultés et de tous faits susceptibles de constituer un crime ou un délit survenant ou pouvant survenir lors de l'exercice de la présente délégation ainsi que de tout problème, même sortant de son champ de compétence, dont il pourrait avoir connaissance ou être saisi à l'occasion de l'exercice de ses attributions déléguées.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le préfet du Val-d'Oise,
- L'intéressé,
- Archives.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil, 95000 Cergy, peut être saisi par voie postale ou sur l'application Télérecours citoyen (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 08 août 2025

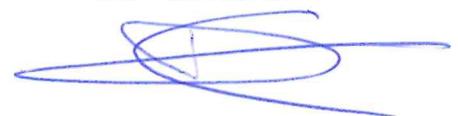
Notifié à l'intéressé le :

11/8/2025

Signature :



Loïc TAILLANTER



Maire de Parmain,
Vice-président de la Communautés de Communes
de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts